

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - Art 25

Jeune < 30 ans

Entre, A.T.P.P.

> l'établissement de formation

Adresse : **Maison de la Mer-22560.TREBEURDEN**

N° Agrément : **02-2004/2023** Date : **5 Janvier 2023**

délivré par : **DDTM des Côtes d'ARMOR**

Police d'assurance **GENERALI** N° de contrat : **AL.211.508**

Représenté par M. (nom et prénom) : **Monsieur Le Président de l'ATPP**

N° de SIRET (ou SIREN) **75140556400012**

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

cachet

A.T.P.P.

Maison de la mer

22560 - TRÉBEURDEN

atpp-trebeurden.com

pecheurlaisanciartreb1@orange.fr

Et Mme, M :

> le candidat

Né(e) le : à :

Adresse :

Tél. : Tél. mobile : E-mail :

éventuellement représenté par son représentant légal : M : Tél. :

Il est convenu ce qui suit :

| OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur : Option : <input checked="" type="checkbox"/> Côtière Extension : <input type="checkbox"/> Hauturière Le volume de formation prévu est de .. 12 h de théorie et de ... 3h de pratique. | FORMATEUR : L'établissement atteste que le ou les formateurs ci après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative. <table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Numéro d'autorisation d'enseigner</th></tr></thead><tbody><tr><td>Gerard Eric</td><td>20086</td></tr><tr><td>Flatres Hervé</td><td>24319</td></tr><tr><td>Le Roux Gilbert</td><td>23993</td></tr><tr><td>Robin Loïc</td><td>23990</td></tr></tbody></table> | Nom | Numéro d'autorisation d'enseigner | Gerard Eric | 20086 | Flatres Hervé | 24319 | Le Roux Gilbert | 23993 | Robin Loïc | 23990 |
|---|--|-----|-----------------------------------|-------------|-------|---------------|-------|-----------------|-------|------------|-------|
| Nom | Numéro d'autorisation d'enseigner | | | | | | | | | | |
| Gerard Eric | 20086 | | | | | | | | | | |
| Flatres Hervé | 24319 | | | | | | | | | | |
| Le Roux Gilbert | 23993 | | | | | | | | | | |
| Robin Loïc | 23990 | | | | | | | | | | |
| DURÉE DU CONTRAT : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 4 mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié. | SUSPENSION DU CONTRAT : Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord. | | | | | | | | | | |

TARIFS : Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

| | Nature des prestations | Tarif unitaire* | Montant € TTC |
|-----------------------|--------------------------|-----------------|---------------|
| THÉORIE | Cours collectif | XX | |
| | Tests (examens blancs) | XX | |
| PRATIQUE | Cours collectif | XX | |
| | Cours particulier | | |
| FORMULE STAGES | | | 270 € |
| | | | |
| | | | |
| DIVERS | Frais de dossier | XX | |
| | Livret apprentissage | XX | |
| | Téléformation | XX | |
| | Fournitures pédagogiques | XX | |
| | Timbres Fiscaux | XX | 78€ |
| Adhésion ATPP | | | 25 € |
| PRIX TOTAL TTC | | | 373 € |

| |
|--|
| MODALITÉS DE PAIEMENT : • Au comptant en un seul versement : <input checked="" type="checkbox"/> chèque |
|--|

Fait à le / / 20 en double exemplaire.

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Signature du candidat
précédée de la mention «lu et approuvé»

OU Signature du représentant légal pour les mineurs
précédée de la mention «lu et approuvé»

Signature du responsable de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES

SÉANCES OU COURS ANNULÉS :

Les séances non décommandées dans les délais prévus au recto ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances ou cours donneront lieu à un report.

RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement (s'il en existe un).

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Dans ce cas, le dossier est restitué au candidat (il en est le propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui. Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

LIVRET

Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par l'établissement. L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

QUALITÉ DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation, est précisé au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

CONTRÔLE DES CANDIDATS MINEURS

L'établissement s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avvertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

En cas d'inaptitude à la pratique, le centre de formation assure 2 demi heures gratuites à la barre et au delà, il sera facturé 30€ par demi heure supplémentaire.

En cas d'échec à la théorie, il sera facturé 80€ ainsi que les frais de réinscription

RESPECT DES INSTRUCTIONS

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage ou d'une brassière ...)

Fait à TREBEURDEN, le

Signature

A.T.P.P.
Maison de la mer
22560 - TREBEURDEN
atpp-treburden.com
pecheurplaisancier@orange.fr